

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 8 juin 2018 modifiant l'arrêté du 21 juin 2016 fixant les taux des primes de qualification et des indemnités forfaitaires de gardes hospitalières des praticiens des armées

NOR : ARMH1813647A

La ministre des armées et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 2004-537 du 14 juin 2004 modifié relatif au régime indemnitaire particulier des praticiens des armées, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 fixant les taux des primes de qualification et des indemnités forfaitaires de gardes hospitalières des praticiens des armées,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'intitulé de l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé est remplacé par l'intitulé suivant :

« Arrêté fixant les taux des primes de qualification, de l'indemnité de gardes hospitalières et de l'indemnité d'astreintes hospitalières des praticiens des armées. ».

Art. 2. – L'article 2 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. – A compter du 1^{er} septembre 2018, les taux de l'indemnité de gardes hospitalières prévue par l'article 4 du décret du 14 juin 2004 susvisé sont fixés comme suit :

« Internes des hôpitaux des armées

« Taux pour une garde : 131,58 € brut.

« Praticiens autres que les internes des hôpitaux des armées

« Taux pour une garde : 267,82 € brut. ».

Art. 3. – Après l'article 2 du même arrêté, il est inséré un article 2-1 ainsi rédigé :

« Art. 2-1. – A compter du 1^{er} septembre 2018, les taux de l'indemnité d'astreintes hospitalières prévue par l'article 4-1 du décret du 14 juin 2004 susvisé sont fixés comme suit :

« Internes des hôpitaux des armées

« Taux pour une astreinte : 20,24 € brut.

« Praticiens autres que les internes des hôpitaux des armées

« Taux pour une astreinte : 42,64 € brut. ».

Art. 4. – L'article 4 du même arrêté est abrogé.

Art. 5. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 juin 2018.

La ministre des armées,
FLORENCE PARLY

Le ministre de l'action
et des comptes publics,
GÉRALD DARMANIN